

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1724

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 12 L

À l'alinéa 4, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que l'avis du président du conseil régional soit rendu public.